



Mont
Saint
Aignan

ARRETE PROVISOIRE

NOUS, Maire de la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU l'arrêté général de circulation et de stationnement n°92-414 en date du 24 Septembre 1992 ;

VU le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 ;

VU l'ensemble des arrêtés municipaux régulant le stationnement,
rue Hénault ;

CONSIDERANT la demande de l'entreprise Cuiller Construction, afin de procéder à des travaux de livraison, **rue Hénault ;**

N° 2023 - 422

Du registre des arrêtés municipaux

CIRCULATION ET STATIONNEMENT RUE HENAUULT

ARRETONS CE QUI SUIT :

ARTICLE 1^{er}. – La circulation sera interdite, pour la nécessité des livraisons, au droit de l'intervention, **rue Hénault, à hauteur du n°17, jusqu'à l'intersection avec la rue Loiselier, du 17 avril 2023 au 20 avril 2023.**

ARTICLE 2. – Une déviation sera assurée par la rue Loiselier, rue Pajot et la petite rue Michel.

ARTICLE 3. – La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais, 48 heures avant les travaux.

ARTICLE 4. – Madame la Directrice Générale des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Service de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A MONT SAINT AIGNAN, le 12 avril 2023

**Certifié exécutoire par publication et affichage
en date du : 14 AVR. 2023**

Copies

- Police Nationale / Municipale
- SAMU
- Métropole Direction des Déchets
- Cuiller Construction

Pour le Maire et par délégation



**Gérard Richard
Conseiller Municipal Délégué
Chargé de la Gestion des
des Espaces Publics**